



FORCE OUVRIÈRE

Paris, le 23 février 2015

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines,

Lors de la réunion bilatérale avec FO le 30 janvier 2015, l'administration a présenté l'avancement de ses réflexions sur la mise en œuvre du RIFSEEP pour les corps actuellement soumis à la PFR.

Outre le fait que nous n'avons pas eu de réponse admissible à notre proposition de soumettre les IAM devant intégrer le corps des ITPE au régime des ISS, en les versant en année courante, votre administration a fait preuve d'un mutisme total quant à la liste des corps qu'elle envisage de proposer pour déroger au RIFSEEP.

Face à ce constat, lors de la CAP mobilités du 11 février 2015, j'ai rappelé au président de la CAP notre opposition résolue et déterminée à la mise en œuvre du RIFSEEP (que vous pourrez retrouver dans notre [cahier de revendications](#) joint à cette lettre), largement confortée à l'aube du lancement de vastes plans sociaux générés pour les cadres par la réforme territoriale.

Je l'ai également interpellé sur les deux points cités ci-après pour lesquels une réponse claire sur les intentions de l'administration est attendue : le versement d'ISS aux IAM devant intégrer le corps des ITPE et la liste des corps dérogoires.

A notre proposition d'intégrer les IAM dans le corps des ITPE en leur versant les ISS en année courante, la seule réponse obtenue à ce jour est que l'administration ne dispose pas de temps suffisant pour réviser le décret ISS. Le SNITPECT-FO ne peut pas accepter une telle réponse !

Car cette revendication, nous l'avons portée dès les premières réunions relatives à l'intégration des IAM dans le corps des ITPE... Le temps, l'administration aurait pu le prendre ! Et l'urgence est bien là, puisque dans le cadre de l'examen professionnel, une collègue TSDD issue de l'ex-corp des CAM, donc soumise à la PFR, est sur le point d'être victime de l'inaction (ou de la mauvaise volonté?) de l'administration. Nous exigeons la mise à l'étude immédiate des textes permettant l'intégration des IAM et des ex-CAM promus dans le corps des ITPE au régime des ISS en année N.

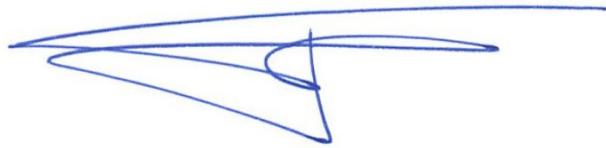
Concernant la liste des corps devant déroger au RIFSEEP, aucune réponse n'a encore été apportée, l'administration considérant qu'elle a le temps ! Or, le temps, elle ne l'aura pas à ce rythme, la liste devant être remise à la DGAFP pour mi-2015 !

Si l'administration est frileuse à porter un quelconque argumentaire auprès de la DGAFP, le SNITPECT-FO prendra ses responsabilités, le cas échéant en lien avec d'autres syndicats nationaux FO du MEDDE et du MLETR, voire d'autres ministères, pour démontrer que ce régime n'est pas adapté à la gestion de notre corps !

Une réunion plénière, dont la date n'est pas encore arrêtée, doit permettre à l'administration de présenter les textes qui seront soumis au CTM du 17 mars prochain. Nous exigeons que l'administration nous présente la liste des corps devant déroger au RIFSEEP, ainsi que les premiers argumentaires qu'elle portera auprès de la DGAFP. Faute de quoi, la commission exécutive du SNITPECT-FO, réunie les 19 et 20 mars prochains, décidera des actions à conduire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, mes salutations distinguées.

Le secrétaire général du SNITPECT-FO,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, elongated shape.

Laurent JANVIER